



**COMPTE RENDU DE LA 207 EME REUNION
DU COMITE PARITAIRE DES ACTIONS SOCIALES (COPAS)**

Tenue à Bruxelles le 6 juillet 2006

La séance est ouverte à 9h45', le quorum est atteint.

La **PRESIDENTE** félicite M.JL BLANC pour sa nomination en tant que Président du CLP et l'accueille en tant que Vice-Président du COPAS.

I. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

II. Adoption du compte rendu de la 206^{ème} réunion

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

III. Suivi des travaux de la 206^{ème} réunion

• **Lettre à M. Wijns Président du CPRE concernant l'adaptation des prix dans les restaurants et cafétérias**

Une lettre signée par la Présidente à ce sujet a été envoyée au Président du CPRE le 9 juin 2006 avec une invitation à participer au comité réuni ce jour. Aucune réponse n'a été enregistrée par le Secrétariat.

La **PRESIDENTE** ajoute la lettre¹ de l'ADMIN B "Statut: politique, gestion et conseil", en réponse aux deux questions posées sur la compétence du COPAS à savoir:

1) Les compétences du COPAS ont-elles été modifiées à la suite de l'adoption d'une autre disposition concernant les comités ou d'un autre acte général?

¹ D(2006)-15028 en annexe

2) Quelle est la portée des compétences du COPAS vis-à-vis de celles du COCEPE et du CPRE et plus particulièrement en ce qui concerne la politique générale des prix dans leurs secteurs respectifs?

M. EDWARDS est d'avis que le CPRE doit être informé de la réponse de l'ADMIN B quant à sa subordination au COPAS.

Mme IACOBELLI demande que le COPAS insiste sur sa souveraineté et fasse parvenir un courrier au Président du CPRE.

M. DE MEERLEER demande la raison pour laquelle le Président du CPRE n'est pas présent à la réunion alors que sa présence avait été demandée? Il estime qu'il faut être plus ferme et éclaircir les modalités de fonctionnement des comités entre eux.

M. ADURNO: le COPAS à travers son règlement est sensé s'occuper de la politique sociale de la Commission à Bruxelles et les autres comités à vocation sociale doivent lui faire rapport. Il rappelle que l'Administration reste l'unique responsable de la politique du personnel et qu'il n'est dès lors pas admissible que certains sous comités fonctionnent de façon autonome.

La PRESIDENTE:

- 1. Conclut que les réponses de l'ADMIN B nécessitent un dialogue informel avec le CCP ainsi que la prévision d'un exercice de rationalisation des comités paritaires à vocation sociale. Elle demande au Secrétariat de prévoir les réunions nécessaires à cet effet.**
- 2. Demande également au Secrétariat de préparer une note au Président du CPRE s'appuyant sur la note de la Direction B.**

- Groupe de réflexion: reconnaissance par le COPAS des groupes d'entraide et du "Cancer Support"**

M. EDWARDS présente le texte préparé par le groupe de réflexion chargé par le Comité de lui soumettre les possibilités de reconnaissance des groupes d'entraide à vocation sociale par le COPAS. Celui-ci est arrivé à la conclusion que, par manque d'effectifs et de moyens, la Commission n'est pas toujours en mesure d'agir de manière préventive et d'intervenir à temps là où c'est nécessaire.

Qu'il faut par conséquent encourager la création de groupes d'entraide pour qu'ils puissent agir dans le prolongement de la politique sociale. Une reconnaissance par le COPAS permettrait aux groupes d'entraide de recevoir éventuellement des subsides, un local et toute autre assistance possible. Leur statut sera inspiré par celui des cercles de loisirs.

Il recommande en particulier au COPAS de reconnaître le groupe d'entraide " Cancer Support" pour son action importante en faveur des personnes atteintes d'un cancer

Mme IACOBELLI marque son accord pour que le COPAS supporte ce genre d'activités.

Toutefois elle précise qu'il ne faudrait pas que ces groupes deviennent l'appendice d'organisations pour les anciens et que ce service doit rester volontaire.

M.EDWARDS répond que les groupes d'entraide, et c'est certainement le cas pour le Cancer Support, ne font aucune distinction entre les personnes faisant appel à leur activité qui est strictement neutre.

M. DE MEERLEER est pour l'existence d'une troisième catégorie au même titre que les cercles de loisirs et les cercles sportifs. Il faudrait toutefois séparer les budgets et allouer une enveloppe spécifique aux groupes d'entraide afin de ne pas grever le budget déjà très faible des cercles de loisirs et des cercles sportifs.

M.ADURNO ayant participé au groupe de réflexion pense que face à l'isolement et à la maladie de certains collègues on ne peut qu'encourager les groupes d'entraide et souhaiter que la politique sociale se dote de davantage de moyens.

Il ajoute que compte tenu de l'insuffisance des moyens actuels, ces groupes devraient être pris en compte comme faisant partie de la politique sociale. Et, afin que ces activités soient connues de tous, une publicité importante devrait être faite, "Commission en Direct" pourrait être un des moyens. Il propose également, dans le but de bien encadrer ces groupes d'entraide, qu'une conférence annuelle soit organisée sous l'égide de la DG ADMIN.

M. LATOUCHE demande ce qui est envisagé pour le financement des groupes d'entraide?

M. ABSON répond que le montant actuellement négocié pour les subventions des cercles de loisirs et sportifs s'élève globalement à 40.000 €.

La PRESIDENTE répond que si le Cancer Support a besoin d'une aide autre que l'aide logistique (bureau – boîte fonctionnelle – article dans Commission en Direct etc.), une ligne financière peut être envisagée.

Elle demande au Secrétariat de rédiger un avis ayant pour objet l'adoption par le COPAS du groupe d'entraide "CANCER SUPPORT" (voir annexe)

IV. Mise en place d'un groupe de travail "Mobilité"

La PRESIDENTE se réfère à la note de M. Verleysen, Directeur de l'OIB datée du 15 juin 2006 (OIB.9/DG/ids-8303) par laquelle il transmet la demande de M. Kallas de créer au sein du COPAS un groupe particulièrement chargé de suivre les dossiers relatifs à la mobilité.

M. MADEJA (OIB-09) explique que la Commission a adopté en date du 15 mars 2006 une décision relative au plan de mobilité de son personnel pour les années 2006 à 2009 et que deux dossiers devraient être prochainement abordés par un groupe de travail du COPAS:

1) Les modalités de remboursement d'une partie des frais d'abonnement aux transports publics.

Il s'agit du remboursement à 50% des abonnements nominatifs, trimestriels (durée min.) aux transports publics (2^{ème} classe pour la SNCB) pour les trajets bureau/domicile à partir de 2007 (sous réserve du budget). Le trajet est limité à 60km hors de Bruxelles. D'après les récents sondages cette limite couvre plus de 90% du personnel concerné.

2) Les modalités d'accès aux parkings de la Commission

Mme IACOBELLI pose trois questions concernant le personnel:

- est-ce que les collègues venant par exemple de Liège seraient exclus?
- pourquoi les abonnements SNCB sont limités à la 2^{ème} classe?
- qu'en est-il des places de parking réservées?

M. MADEJA précise que tous les collègues auront la possibilité de demander un remboursement, dans ce cas il est prévu de rembourser les 60km à 100%.

Quant au choix de la 2^{ème} classe c'est une question purement budgétaire.

Pour les places réservées: en règle générale, les collègues qui demanderont à bénéficier du remboursement devront renoncer à leur place de parking. D'après les modalités d'accès au parking les places réservées seront limitées à l'organigramme et identifiées par des pancartes comportant le n° du bureau de l'utilisateur. Les autres zones distinctes prévues par les modalités sont les zones pour les personnes à mobilité réduite et pour les services.

Les collègues atteints d'un handicap bénéficient d'un emplacement réservé.

Pour raisons médicales ponctuelles, l'emplacement sera réservé pour une durée strictement limitée au problème médical.

Mme IACOBELLI se réfère à l'avis du Comité Local de Bruxelles (CLP) concernant le projet de Communication "Plan de mobilité pour le personnel de la Commission à Bruxelles 2006-2009" qui a été envoyé par M. C. Sebastiani, Président du CCP au Vice-Président Kallas en date du 25 novembre 2005.

Tout en décrivant le travail considérable déjà fait par le CLP sur ce dossier, elle précise que le CLP a insisté pour qu'une suite soit donnée à sa demande de création d'une instance paritaire chargée de suivre le dossier en ce qui concerne l'application du plan.

Elle souhaite faire partie de ce groupe de travail.

M. LATOUCHE après une demande d'éclaircissement est d'accord pour faire partie du groupe de travail.

M. ADURNO pense qu'il serait souhaitable d'associer le CSHT à la réflexion puisque celui-ci s'occupe également des parkings voitures et vélos.

M. DE MEERLEER tout en s'appuyant sur l'avis du Comité Local du Personnel (CLP), pense que le mandat de ce groupe de travail devrait être de voir si les mesures de mise en œuvre proposées par l'OIB permettent une application correcte de la communication ou si elles doivent être améliorées. Pour ce qui est des places de parking par exemple, il est indispensable, non seulement de voir les besoins du personnel, mais aussi les nécessités du service. Il se porte volontaire pour faire partie du groupe de travail.

M. ROSELLO précise qu'il s'agit d'un groupe de travail subordonné au COPAS.

LA PRESIDENTE définit le mandat du "groupe de travail mobilité" comme suit:

Préparer un rapport de base à un avis du COPAS pour début décembre sur: comment mettre en œuvre la Communication de la Commission "Plan de mobilité pour le personnel de la Commission à Bruxelles – 2006-2009".

Tous les documents nécessaires seront mis à la disposition du groupe de travail et celui-ci pourra s'adjoindre l'expertise de l'OIB, EMAS, CSHT.

Composition du groupe de travail: Mme Iacobelli, M. De Meerleer, M. Latouche, M. Edwards.

M. MADEJA précise que l'OIB est entrain d'évaluer les modalités du remboursement sur les transports publics et la réglementation des parkings.

En résumé, l'avis du COPAS est demandé au niveau de la gestion des parkings avec la politique de mobilité générale.

V. Situation financière mise à jour du budget de l'ancien Economat

La PRESIDENTE informe de la question qu'elle a soulevée lors d'une réunion avec le Cabinet de M. Kallas. La position du Cabinet a été de demander à la DG ADMIN de réfléchir à l'utilisation qui pourrait en être faite au profit social.

Mme IACOBELLI constate qu'il n'y a toujours pas de réponse après une troisième demande du COPAS. Elle repose encore une fois la question, au nom de la transparence la plus totale, de ce qu'il en est du solde des comptes de l'ancien éconamat, y compris les intérêts engendrés par les divers placements de cette somme.

La PRESIDENTE indique que dans le cadre d'une réunion ADMIN/Cabinet de M.Kallas, le Cabinet a demandé quelles actions à caractères social pourraient être trouvées.

MME IACOBELLI et M. ADURNO demandent que le COPAS fasse une demande officielle pour obtenir l'état des comptes afin que le Comité puisse se pencher sur la distribution de l'argent appartenant au personnel.

VI. Situation des crèches: gestion du personnel et accueil des enfants

Mme IACOBELLI a demandé que le COPAS soit saisi du sujet des crèches. Elle pose les questions suivantes à la responsable des crèches:

- Quels sont les critères d'acceptation pour les enfants du personnel en général?
- Quels sont les critères d'acceptation pour les enfants porteurs de handicap?
- Comment le personnel d'encadrement est-il engagé?

Mme THAUVOIE (OIB) explique que le règlement relatif au Centre de la Petite Enfance – Section crèches/jardin d'enfants - reprend **4 points de priorité pour l'admission des enfants du personnel statutaire à savoir:**

Priorité 1: Enfant(s) d'un fonctionnaire (ou autre agent) des Communautés qui en assume seul la charge.

Priorité 2: Enfant(s) dont les parents sont tous deux fonctionnaires (ou autres agents) des Communautés et dont la charge est assumée par les deux parents.

Priorité 3: Enfant(s) d'un fonctionnaire (ou autre agent) des Communautés, dont l'autre parent non-fonctionnaire:

(a) exerce une activité professionnelle ou

(b) poursuit des études à temps plein ou

(c) est à la recherche active d'un emploi et dont la charge est assumée par les deux parents. L'inscription de la personne à la recherche d'un emploi auprès de l'Office Régional Belge de l'Emploi (O.R.B.E.M.) servira de preuve.

Pour les points a),b),c), la preuve est à la charge du demandeur.

Priorité 4: Enfant(s) d'un fonctionnaire (ou autre agent) des Communautés, dont l'autre parent non-fonctionnaire n'exerce pas d'activité professionnelle et dont la charge est assumée par les deux parents.

Ensuite elle énumère les points de priorité pour le personnel non statutaire:

Priorité 5: Enfant(s) d'un(e) puériculteur (trice) ou éducateur (trice) ayant un lien contractuel direct avec la Commission (personnel des crèches ou des garderies postsecondaires),

a) qui en assume seul la charge ou

b) dont l'autre parent exerce une activité professionnelle et dont la charge est assumée par les deux parents.

Priorité 6: Enfant(s) d'un expert national détaché qui en assume seul la charge.

Priorité 7: Enfant(s) d'un expert national détaché dont l'autre parent exerce une activité professionnelle et dont la charge est assumée par les deux parents.

Priorité 8: Enfant(s) d'un(e) puériculteur (trice) ou éducateur (trice) ayant un lien contractuel direct avec la Commission (personnel des crèches ou des garderies postsecondaires), dont l'autre parent n'exerce pas d'activité professionnelle et dont la charge est assumée par les deux parents.

Priorité 9: Enfant(s) d'un expert national détaché, dont l'autre parent n'exerce pas d'activité professionnelle et dont la charge est assumée par les deux parents.

Dispositions applicables à toutes les priorités énumérées ci-dessus:

a) Les demandes d'inscription sont classées dans l'ordre chronologique d'arrivée.

b) Dans la même priorité, la préférence est accordée aux parents ayant un enfant à la crèche.

c) Les demandes d'inscription à la crèche Beaulieu sont acceptées dans la mesure où les parents travaillent ou travailleront dans de très brefs délais au Beaulieu (preuve à l'appui des parents).

Il est cependant possible que la situation administrative évolue au cours de la période où l'enfant fréquente la crèche. Dans ce cas, l'enfant n'est transféré dans une autre crèche qu'à la demande des parents.

Dans la même priorité, la préférence est accordée aux parents ayant déjà un enfant à Beaulieu.

Mme THAUVOYE ajoute que lorsque les parents se trouvent dans de réelles difficultés ils peuvent faire appel au service social de la Commission.

Des séances d'information sont organisées pour les parents par l'équipe pédagogique et le secrétariat des crèches. Il y a actuellement 3 pédagogues pour Palmerston et Beaulieu et 2 pédagogues pour Clovis travaillant en collaboration avec le Service Médical.

L'enfant passe une visite médicale avant son arrivée à la crèche. Les parents sont informés des noms des puéricultrices de la section dans laquelle leur enfant se trouvera.

L'enfant peut entrer à la crèche après 3 jours de familiarisation en présence des parents.

Les régimes des enfants sont établis par une diététicienne.

Si l'enfant est malade il est demandé aux parents de ne pas l'amener à la crèche. S'il est constaté à la crèche qu'il est malade, les parents sont appelés afin de reprendre leur enfant.

Accueil des enfants porteurs d'un handicap

Toute décision quant à l'accueil d'un enfant porteur de handicap se prend au cas par cas.

Si le handicap est décelé avant la demande d'inscription, un entretien est prévu avec l'équipe pédagogique et le service médical afin d'évaluer les besoins de l'enfant, la demande des parents et la possibilité réelle d'une prise en charge de qualité au sein de la crèche ou du jardin d'enfants.

En effet, cet accueil nécessitera:

- la mise en place d'une stratégie adaptée tant aux besoins de l'enfant qu'aux besoins du groupe (organisation pratique, gestion du groupe, regard porté sur l'enfant, propositions alternatives éventuelles pour certaines activités, observation fine, aide supplémentaire...)
- des mises au point régulières d'une part entre les différents professionnels concernés (internes: puéricultrices ou institutrices, équipe pédagogique, service médical et externes: kinésithérapeute, logopède, psychologue,...) d'autre part entre ces derniers et les parents;
- éventuellement des moments de formation spécifiques, selon le type de problématique.

Si le handicap est décelé après l'inscription, l'équipe pédagogique et le service médical veilleront à récolter les informations nécessaires pour pouvoir continuer, si cela s'avère possible, à accueillir cet enfant dans de bonnes conditions et proposeront leur soutien aux parents afin de pouvoir réagir au mieux face à cette nouvelle situation familiale.

Les lignes directrices concernant l'accueil d'un enfant porteur de handicap sont valables pour celui d'un enfant présentant des difficultés de comportement importantes; que ce soit lors de l'inscription, lors du décèlement d'une situation problématique ou lors de l'accueil au quotidien.

La PRESIDENTE informe qu'elle a prévu de faire des actions prioritaires pour les crèches et les garderies pour les enfants handicapés en plus des outils nécessaires pour ceux-ci.

M. ROSELLO demande comment l'on pourrait rajouter aux 9 points de priorité le cas des enfants handicapés?

Mme THAUVOYE répond que les enfants handicapés sont accueillis dans les crèches au cas par cas. Certains enfants ont des besoins auxquels on ne peut pas subvenir. D'autre part il faut respecter le taux d'encadrement. Il y a un manque cruel de personnel. Il faut des moyens et des infrastructures.

Mme IACOBELLI demande que l'on trouve des solutions pour:

- 1) les enfants pour lesquels il n'y a pas de place
- 2) l'accueil des enfants handicapés
- 3) le manque de personnel.

M. DE MEERLEER relève que beaucoup de questions restent en suspens et demande s'il y a la volonté de se donner les moyens de la politique que l'on veut développer?

La PRESIDENTE demande au Secrétariat de mettre le point crèches à l'OJ du prochain COPAS et d'inviter un représentant des crèches pour répondre aux questions posées.

VII. Organisation d'une réunion INTER COPAS tous lieux Commission

Mme IACOBELLI communique que le CCP aimerait connaître la situation générale des COPAS dans tous les lieux d'affectation afin de mieux cerner les problématiques liées à la mise en application politique sociale. Elle demande au COPAS de Bruxelles de bien vouloir tenir compte de cette action.

M. ADURNO s'associe volontiers à cette demande à condition que cette rencontre serve à solutionner les problèmes de chaque lieu, sachant que la plupart du temps les problèmes non résolus sont surtout dus au manque de moyens voire au manque de volonté politique

La PRESIDENTE conclut que le COPAS de Bruxelles accueille favorablement cette idée et demande à Mme Iacobelli de préparer un ordre du jour pour cette réunion INTERCOPAS avec une note d'accompagnement adressée au COPAS.

VIII. COMPAS (Coordination of medical, psychosocial and administrative support)

La PRESIDENTE informe que la Commission a instauré le 26 avril 2006 une instance flexible informelle qui est en principe sous sa responsabilité. Il s'agit d'une instance d'écoute, d'assistance, de soutien et d'aide pour les fonctionnaires et agents qui se trouvent en difficulté. Cette instance pourra être saisie par le service médical, les assistants sociaux, les services de ressources humaines ainsi que par la personne elle-même.

Dans la concertation administrative avec la Représentation du Personnel il a été signalé qu'elle sera tenue informée du travail de COMPAS.

Chaque personne pourra être assistée par le Comité du Personnel.

Un premier cas pour lequel le CCP a été informé a été résolu. Il s'agit d'une personne transférée d'un autre site pour raisons familiales vers Bruxelles. Une décision a pu être prise assez rapidement grâce à une bonne coordination entre services.

D'ici 2007, quelques règles de fonctionnement doivent être soumises à la Représentation du Personnel tel que définies lors de la réunion avec le CCP.

M. ROSELLO Souligne l'importance d'établir des règles de logique et de bon sens.

M. MERLETTI demande dans la pratique comment le personnel peut prendre connaissance de la création du COMPAS?

La PRESIDENTE indique qu'une personne relais pour transmettre l'information sociale a été nommée dans chaque DG. Une conférence aura également lieu sur les nouveaux rôles des services sociaux. Au niveau de l'Administration ainsi que de la Représentation du Personnel tous sont informés.

M. ROSELLO confirme que dans le cadre du réseau d'interface social "SIN" (Social Interface Network) un exposé a été fait aux Assistants des Ressources Humaines. Une information plus exhaustive sera faite au personnel dès que les règles seront adoptées.

Mme IACOBELLI Insiste sur le côté humain dont il faudra tenir compte dans le COMPAS. Car; d'après l'expérience du Comité du Personnel, les services des ressources humaines, y compris au service médical, ont eu tendance à croire que lorsqu'une personne ne va pas bien, celle-ci veut profiter du système. Or on sait qu'actuellement la majeure partie du personnel est démotivée.

La PRESIDENTE : le COMPAS est une pièce de notre système social qui sert à coordonner les efforts et actions de l'ADMIN dans le cadre de ses obligations qu'elle a vis-à-vis de son personnel.

M. DE MEERLEER et Mme IACOBELLI font savoir que les représentants du personnel sont soucieux de savoir s'il s'agit bien d'écoute et de résolution de cas et non pas de juger la personne plutôt que de l'aider.

IX. Modernisation des comités paritaires à vocation sociale

La PRESIDENTE charge M. EDWARDS

- **de prendre les contacts nécessaires avec la Direction B "Dialogue Social" afin de faire le point sur la modernisation des Comités paritaires (Action 56)**
- **de contacter le Président du CCP afin de mettre le point à l'OJ d'une réunion informelle ADMIN C/CCP**
- **de faire parvenir les derniers documents au Secrétariat du CCP.**

X. Enquête sur les services sociaux

La PRESIDENTE a fait distribuer **pour information** les résultats de l'enquête du personnel sur les services de l'Administration. Ces résultats démontrent que le niveau de satisfaction a augmenté pour tous les domaines touchant au "bien-être" ainsi que pour le Service médical, ADMINFO et l'avocat conseil.

MM. ADURNO et DE MEERLEER posent la question de savoir si cette enquête représente bien l'opinion de tout le personnel. Ils demandent une version française de l'enquête afin que tous puissent en prendre connaissance.

Mme IACOBELLI s'étonne que l'on ne mentionne nulle part les assistants sociaux dans cette enquête.

La PRESIDENTE précise qu'une évaluation externe sur les services médicaux et psychosociaux est en cours. Ensuite il est prévu de proposer des lignes pour la modernisation des services sociaux et il sera tenu compte des assistants sociaux dans ce cadre.

XI. Divers

Les prochaines réunions du COPAS sont prévues pour:

Mercredi 25 octobre – jeudi 23 novembre

LA PRESIDENTE clôture la réunion à 12h45.

Roy EDWARDS

Pour le Secrétariat du COPAS

Annexes: **Avis 01/2006- Cancer support**
 Note de M. D. Jacob n°15028 du 30.06.2006
 Note du Président du CPRE n°10662 du 25 juillet 2006
 Nouveau règlement du CPRE